

# Le développement des améliorations foncières dans la période d'après guerre

Autor(en): **Meyer, H.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizerische Zeitschrift für Vermessung, Kulturtechnik und Photogrammetrie = Revue technique suisse des mensurations, du génie rural et de la photogrammétrie**

Band (Jahr): **48 (1950)**

Heft 11

PDF erstellt am: **25.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-207459>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Wir werden bei uns nicht darum herumkommen, ebenfalls nach neuen Wegen zu suchen, die es uns erlauben, bei vereinfachter Ausführung doch weiter gesteckte Ziele der Güterzusammenlegung zu erreichen. Dann können wir mit gutem Gewissen die politischen Behörden um vermehrte Unterstützung, d. h. um die nötigen finanziellen und wohl auch rechtlichen Mittel zur Beschleunigung der Zusammenlegungstätigkeit angehen. Für uns Fachleute wird sich damit in der tatkräftigen Förderung der Meliorationen im allgemeinen und der Güterzusammenlegungen im besonderen eine vornehme und reichhaltige Zukunftsaufgabe stellen, zu deren Lösung wie bisher die loyale Mitarbeit der freierwerbenden Kollegen unerlässlich ist.

*H. Meyer, Chef des Eidg. Meliorationsamtes*

## **Le développement des améliorations foncières dans la période d'après guerre**

*Discours prononcé lors de l'assemblée générale de la Société Suisse de mensuration et du génie rural, le 2<sup>e</sup> septembre 1950, à Schaffhouse.*

Les améliorations foncières tiennent une place importante dans l'activité d'un grand nombre de participants à la présente assemblée; l'évolution de la situation dans ce domaine, pour l'ensemble de la Suisse, ne vous laissera dès lors pas indifférents.

L'activité très poussée pendant les années de guerre a été ramenée à un minimum. Cet état de choses a renforcé l'opinion répandue dans bien des milieux que les améliorations foncières sont liées aux temps exceptionnels de guerre et que leur exécution doit être suspendue au plus tard après le rétablissement de conditions normales dans l'approvisionnement du pays en denrées alimentaires. Les conséquences de cette conception se manifestent déjà dans les difficultés croissantes qui s'opposent à la mise à disposition des crédits nécessaires pour le financement de ces travaux.

Comme il était à prévoir, les améliorations foncières n'ont pas seulement diminué sensiblement en nombre, mais ont changé de caractère. Il faut en chercher les motifs dans la suppression des subsides extraordinaires, c'est-à-dire dans le retour à la pratique ordinaire de subventionnement qui prévoit des taux de subsides bien inférieurs et exige un triage plus scrupuleux des demandes de subsides. Le fait que quelques cantons ont abrogé les arrêtés qui se fondaient sur le droit exceptionnel de guerre et qui permettaient de simplifier la procédure, n'est certainement pas sans influence sur le développement de la situation.

Ces motifs, ainsi que la tendance à la baisse des produits agricoles empêchent la préparation de nouvelles entreprises.

Parmi les demandes de subsides qui ont été présentées au Service fédéral des améliorations foncières ces dernières années, figurent, en plus grand nombre qu'autrefois, les projets d'adduction d'eau, ce qui s'explique

par la sécheresse continue des dernières années. C'est la raison pour laquelle nous recevons également des projets d'une certaine envergure destinés à l'irrigation, non seulement de régions connues par leur sécheresse, mais aussi d'autres territoires. En outre, des demandes de subsides en faveur de la construction de routes dans des régions non morcelées nous sont soumises en nombre croissant. Ceci démontre la tendance à préparer des possibilités de travail en vue d'une baisse éventuelle sur le marché du travail.

Par contre, les assainissements sont en régression, tout au moins pour ce qui est de leur étendue; les entreprises subventionnées en 1949 ne s'étendent que sur une surface de 300 ha en chiffres ronds. D'autres améliorations foncières ne sont exécutées que sur une échelle très restreinte. Si nous considérons que, chaque année encore, 2000–3000 ha sont soustraits à la culture, il est à prévoir que les surfaces gagnées pendant les années de guerre disparaîtront rapidement.

La diminution du terrain nourricier allant de pair avec l'augmentation de la population, et les possibilités de gagner de nouvelles terres à la culture étant limitées, il faut entrevoir une compensation des pertes de quelque manière que ce soit, et chercher à faciliter l'exploitation des surfaces agricoles existantes. Dans de vastes régions de notre pays, le morcellement excessif de la propriété foncière constitue toutefois un obstacle à l'exploitation intensive et en empêche la rationalisation et le développement. Parmi les mesures qui tendent à sauvegarder notre sol nourricier, celle des remaniements parcellaires joue un rôle prépondérant.

Cependant, précisément dans ce secteur, qui est pour vous d'un intérêt particulier, la situation se développe d'une manière quelque peu alarmante. Les chiffres suivants vous en donneront une idée.

Des 322 remaniements parcellaires subventionnés dans le cadre du programme d'améliorations foncières extraordinaires, 19 sont encore en voie d'exécution; les autres sont terminés, soit en voie d'achèvement. Depuis 1946 (fin du programme d'améliorations foncières extraordinaires), 17 remaniements parcellaires ont été subventionnés à l'aide des crédits ordinaires, dont 11 dans le canton du Tessin qui seul poursuit une activité continue dans le domaine des remaniements parcellaires; 4 entreprises concernent des améliorations de vignobles et autres améliorations partielles, et 2 seulement des remaniements parcellaires proprement dits au nord du Gotthard.

Cependant, 50 nouvelles entreprises nous ont été annoncées, dont 30 par le Tessin, 12 par la Suisse romande et 8 seulement par d'autres cantons; des difficultés de financement semblent toutefois vouloir entraver l'exécution de ces dernières.

Les remaniements parcellaires subventionnés dès 1946 s'étendent en moyenne par année sur une surface de 1400 ha; pendant la période de crise, de 1925 à 1939 par contre, la moyenne annuelle était de 4900 ha et pendant la guerre de 17 000 ha, en chiffres ronds.

Or, le recul de ces entreprises est en contradiction absolue avec la nécessité croissante de remembrer la propriété foncière. Ce remembrement

n'est pas urgent du point de vue économique seulement, mais tout autant du point de vue de la mensuration cadastrale. On prétend dans des milieux autorisés que l'achèvement est un des facteurs essentiels de la mensuration cadastrale; n'en va-t-il pas de même pour les remaniements parcellaires?

Heureusement que les milieux parlementaires ne restent pas indifférents à ce problème qui a d'ailleurs déjà fait autrefois l'objet de délibérations. En 1915, à la suite de la motion Bertoni relative à l'encouragement des remaniements parcellaires, on adopta à juste titre la pratique qui fait précéder le remaniement parcellaire à la mensuration cadastrale. Ce procédé a toutefois le défaut d'entraver la mensuration cadastrale, lorsque les remaniements parcellaires tardent à être exécutés. Il est donc indispensable de donner un nouvel essor à cette activité.

Dans cet ordre d'idées, un tessinois, de nouveau, M. le Conseiller national Pini, présenta, le 31 mars 1949, la motion suivante:

«Le Conseil fédéral est invité à étudier quelles mesures pourraient être prises pour aider les cantons à développer l'œuvre des remaniements parcellaires dans l'intérêt de l'agriculture. En particulier, il est invité à examiner s'il n'y aurait pas lieu d'établir un programme pour l'exécution des remaniements parcellaires dans toute la Suisse dans un délai de 25 à 30 ans et d'augmenter la subvention fédérale pour permettre aux cantons d'établir le programme d'exécution dans le délai fixé.»

Monsieur le Conseiller national Pini motiva sa motion dans la session de septembre 1949. Partant des conditions du Tessin et démontrant que sur 238 000 exploitations agricoles en Suisse, la moitié devait être remembrée et que la superficie qui restait à remanier, soit 500 000 ha environ, représentait le double de celle qui avait déjà été traitée, M. le Conseiller national Pini démontra que le problème était d'une portée nationale. Il fit remarquer que des raisons d'ordre économique et politique engageaient à poursuivre l'œuvre de remaniement parcellaire à un rythme accéléré.

Le mot d'ordre de la paysannerie suisse pour la défense de la propriété foncière et l'écoulement des produits est le suivant: diminution des frais généraux de production, rationalisation et amélioration de la qualité des produits. Le paysan qui veut sauver son existence doit s'adapter à ces directives. Les remaniements parcellaires lui en fournissent la base.

Bien que les avantages économiques des remaniements parcellaires puissent en quelque sorte s'exprimer par certains chiffres, leur valeur réelle est inestimable, si l'on songe à l'esprit d'initiative qu'ils développent chez l'agriculture, qui le pousse à en profiter pour réaliser d'autres améliorations dans les domaines les plus divers. Ce qui compte plus que le rendement des capitaux investis, c'est le retour à la terre de bien des familles et leur attachement au domaine reconstitué. Ces phénomènes marquent les progrès accomplis dans la vie nationale d'une génération à l'autre.

Dans sa réponse, Monsieur le Conseiller fédéral Rubattel appuya sur l'importance du programme et sur les énormes frais qu'il entraînerait, s'élevant à 1 milliard de francs environ. Répartis selon le critère adopté pour le subventionnement des entreprises d'améliorations foncières ordinaires,

210 millions seraient à la charge des propriétaires,  
370 millions à la charge des cantons et des communes et  
400 millions, en chiffres ronds, à la charge de la Confédération.

Si l'on voulait mener à chef l'œuvre complète de regroupement des exploitations en l'espace de 30 ans, il faudrait remanier une surface de 17 000 ha par an. La dépense totale serait de 32 à 33 millions par an se répartissant comme suit:

Contribution des propriétaires	7 millions environ
Contribution des cantons	12 millions
Contribution de la Confédération	13-14 millions.

Un tel programme apporterait une charge supplémentaire sensible au budget de la Confédération, qui prévoit actuellement pour les remaniements parcellaires une somme de 2,5 millions par an. En l'état actuel des choses, la Confédération doit user d'une extrême prudence avant d'assumer de nouvelles dépenses si justifiées puissent-elles être. De surcroît, nous ignorons si les cantons sont disposés aujourd'hui à consentir les sacrifices indispensables.

Le problème soulevé par Monsieur le Conseiller national Pini est d'intérêt national évident. Il pose toutefois en premier chef des problèmes financiers; les autres, de caractère technique, pourraient être résolus sans trop de difficultés. Le Conseil fédéral est disposé à examiner les problèmes soulevés et accepte la motion dans ce sens.

Les enquêtes faites dans les cantons confirment les conjectures de Monsieur le Conseiller fédéral Rubattel. On disposerait d'un nombre suffisant de personnel technique et autre pour mener l'entreprise à chef en l'espace de 30 ans. En règle générale, les cantons intéressés aux remaniements parcellaires adhèrent à un programme. Mais la question des crédits joue un rôle décisif dans l'estimation du temps nécessaire à sa réalisation. Il est réjouissant de constater qu'un tiers environ des cantons intéressés estiment un programme de 30 ans réalisable; les autres évaluent la période d'exécution à 70, voire 100 ans et plus. Plusieurs cantons entrevoient la nécessité d'augmenter leurs subsides; quant aux subventions fédérales, il va de soi qu'ils sont unanimes à en juger l'augmentation indispensable. Bon nombre d'entre eux désirent de meilleures dispositions légales et espèrent que la loi fédérale sur l'agriculture, actuellement à l'étude, soit en progrès sur la précédente. Les dispositions en matière d'améliorations foncières risquent toutefois, selon toute évidence, de ne pas combler les vœux des spécialistes.

D'autres enquêtes et en premier lieu des pourparlers avec les autori-

tés financières fédérales et cantonales seront nécessaires pour qu'il soit possible de donner à l'initiative qui a été prise aux Chambres fédérales une forme plus concrète.

Les chiffres cités plus haut illustrent le problème financier qu'il faut envisager en face des remaniements parcellaires qui demandent à être exécutés en temps utile. Aussi la question se pose-t-elle de savoir s'il y a lieu de poursuivre l'œuvre des remaniements parcellaires selon les conceptions établies, ou s'il faut changer de méthode. Supposé qu'un programme de brève durée échoue pour des causes financières, notre agriculture pourrait-elle prendre la responsabilité de continuer à exploiter pendant des générations la propriété morcelée, héritée des pères, si peu apte à être cultivée rationnellement. Chaque citoyen conscient de ses *devoirs civiques et prenant à cœur la sauvegarde d'une saine agriculture*, est obligé de répondre par la négative. Il faut donc envisager toutes les possibilités de résoudre le problème dans un délai rapproché. Si les moyens qui permettraient de réaliser les remaniements parcellaires à une allure plus rapide, selon la procédure éprouvée, font défaut, il y a lieu de chercher une solution qui puisse donner également des résultats satisfaisants. A l'étranger on fait déjà des essais pour simplifier la procédure, en vue de réaliser pour le moins la nouvelle répartition des biens-fonds. Un de nos cantons est en train d'examiner les possibilités que renferme cette nouvelle méthode. Dans certains pays, les remboursements sont soumis à des exigences économiques et politiques par le fait qu'ils sont liés à des problèmes d'urbanisme, et servent en particulier de base à la mise sur pied d'un plan de développement agraire. Ce plan servira ensuite à orienter l'agriculture vers un plein développement des ressources tant privées que publiques, en mettant en valeur les richesses naturelles d'une région, ainsi que les exploitations avec leur personnel et leurs possibilités financières.

En Suisse aussi, nous nous verrons obligés de tenir compte de facteurs d'un intérêt général qui ne sont pas uniquement agricoles, tels que l'urbanisme p. ex. Tout en ne perdant pas de vue ce but, il faudra chercher les moyens qui permettent de simplifier la procédure. Nous oserons alors solliciter avec bonne conscience un appui plus efficace, tant juridique que financier, de la part des autorités politiques, pour accélérer l'œuvre des remaniements parcellaires.

Les spécialistes se trouveront ainsi placés devant une noble et belle tâche d'avenir, celle d'encourager les améliorations foncières en général et les remaniements parcellaires en particulier. Pour atteindre ce but, il faudra pouvoir compter, comme par le passé, sur la collaboration des collègues qui sont à la tête de bureaux privés.

*H. Meyer,*

Chef du Service fédéral des améliorations foncières